

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2007**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2007**

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le présent procès-verbal.

**2. Modification du tableau des effectifs municipaux**

Eu égard aux mouvements de personnels intervenus au sein des effectifs municipaux, aux promotions et avancements ainsi qu'à la réussite d'agents aux concours et examens de la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications suivantes avec effet au 1.4.07 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Emplois	Postes supprimés	Postes créés
Attaché territorial		1 poste à temps complet
Rédacteur chef	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif 1CL		1 poste à temps complet 1 poste à 17,5/35ème
Adjoint administratif 2CL	1 poste à temps complet	

FILIERE TECHNIQUE

Emplois	Poste supprimé	Poste créé
Agent de maîtrise		1 poste à temps complet
Adjoint technique 2CL	1 poste à temps complet	

FILIERE CULTURELLE

Emplois	Postes supprimés	Poste créé
Assistant qualifié de conservation du patrimoine 2CL		1 poste à temps complet
Assistant de conservation du patrimoine HCL	1 poste à temps complet	
Adjoint du patrimoine principal 1CL	1 poste à temps complet	

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Emplois	Postes supprimés	Postes créés
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe		2 postes à 24/35ème
ATSEM de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet 1 poste à 24/35ème	

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Emplois	Poste supprimé	Poste créé
Educateur de jeunes enfants		1 poste à temps complet
Auxiliaire de puériculture	1 poste à temps complet	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget 2007.

**3. Modification de la convention entre la ville de Saint-Louis et le comité d'actions sociales**

S'agissant d'un nouvel engagement entre les parties, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'annexe 1 de la convention qui prévoit les engagements et obligations

réciroques des deux parties ainsi que la mise à disposition de personnels et de locaux, le Comité d'Actions Sociales sollicitant la mise à disposition d'un personnel municipal supplémentaire à raison de deux heures par semaine.

#### 4. Examen et vote du budget primitif de la ville, exercice 2007

Le BP 2007 fait l'objet d'un vote par fonction avec une présentation par nature, conformément à la délibération du 23.1.1997. Ce budget procède à la reprise anticipée des résultats antérieurs comprenant les soldes d'exécution et les restes à réaliser de l'année 2006. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions, adopte le BP de la ville, exercice 2007, dont les résultats se soldent comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Mouvements réels	24 819 872,87 €	15 056 660,00 €	28 140 530,05 €	8 884 509,00 €
Mouvements d'ordre	6 198 151,00 €	1 332 000,00 €	26 000,00 €	7 504 151,00 €
Résultats antérieurs	- €	11 002 148,00 €	2 851 493,82 €	11 002 148,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 018 023,87 €</b>	<b>27 390 808,00 €</b>	<b>31 018 023,87 €</b>	<b>27 390 808,00 €</b>

#### 5. Examen et vote du budget primitif La Coupole, Exercice 2007

Ce document suit les mêmes règles de forme et de fond que le budget principal de la ville (instruction budgétaire et comptable M14). Ce budget procède à la reprise anticipée des résultats antérieurs, comprenant les soldes d'exécution et les restes à réaliser de l'année 2006. Il est nécessairement établi HT et les opérations relatives à la TVA sont exclusivement retracées dans la comptabilité du receveur municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 2 voix contre, adopte le BP La Coupole, exercice 2007, comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Mouvements réels	2 315 400,00 €	178 830,20 €	2 488 500,00 €	- €
Mouvements d'ordre	173 100,00 €	2 000,00 €	- €	175 100,00 €
Résultats antérieurs	- €	281 949,03 €	- €	287 679,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 488 500,00 €</b>	<b>462 779,23 €</b>	<b>2 488 500,00 €</b>	<b>462 779,23 €</b>

#### 6. Examen et vote du budget primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres, exercice 2007

Le 13.11.1997, le Conseil Municipal décidait la création, sous forme de régie municipale, du service public de prestations funéraires, limité aux seules activités de fossoyage. Ce document procède à la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'année 2006. Il ne comporte pas de prévisions budgétaires en investissement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le BP 2007 de ce service public qui est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 20 000 € HT au niveau de la section d'exploitation.

#### 7. Vote des taux des quatre taxes locales

Le produit fiscal des quatre taxes locales nécessaire pour équilibrer le BP 2006 de la ville est estimé à 16 652 973 €. Les bases d'imposition prévisionnelles 2007 permettent d'assurer ce produit fiscal, tout en maintenant inchangés les taux des quatre taxes locales 2006. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions, décide de reconduire pour 2007 les taux de 2006, à savoir :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2007</b>
Taxe d'habitation	<b>15,08%</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>15,85%</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>112,90%</b>
Taxe professionnelle	<b>14,05%</b>

### **8. Attribution de subventions**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement 2007 comme suit : 19 000 € à l'Association Diagonale Peyrehorade ; 2 500 € à L'Association Les Amis de Lecture ; 15 000 € à l'Association Les Amis de Pimbo ; 600 € à l'Association Les Amis des Landes ; 250 000 € à l'Association pour le Musée d'Art Contemporain Fernet-Branca ; 973 000 € au Centre Communal d'Actions Sociales ; 398 000 € au Centre Socio-Culturel de Saint-Louis ; 133 000 € au Comité d'Actions Sociales ; 31 680 € à l'Eurodistrict Trinationnel de Bâle ; 90 000 € à la Mutuelle de l'Est ; 17 000 € à l'Office de la Culture et des Loisirs ; 20 000 € à l'Office des Sports et 20 000 € à PRISM 3.

### **9. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Louis et l'Association pour le musée d'art contemporain Fernet-Branca à Saint-Louis**

Le 29.4.2004, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association pour le musée d'art contemporain Fernet-Branca à Saint-Louis, complétée par une annexe approuvée le 16.3.2006. Cette convention venant à échéance le 30.4.2007, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 abstentions, approuve son renouvellement pour 3 ans qui prévoit : l'attribution d'une subvention annuelle au bénéfice de l'association en question ; les engagements et obligations réciproques des deux parties, notamment en matière de contrôle d'emploi des fonds ; la mise à disposition de personnels et de matériels et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

### **10. Conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Louis et l'Eurodistrict Trinationnel de Bâle (ETB)**

L'association ETB, anciennement Agglomération Trinationnelle de Bâle (ATB), devant bénéficier pour l'année 2007 d'une subvention de fonctionnement de la ville supérieure à 23 000 €, il y a lieu de conclure avec ladite association une convention d'objectifs et de moyens. Cette convention, d'une durée de trois ans, prévoit notamment : le montant de la subvention attribué à l'association par la ville et les engagements et obligations réciproques des deux parties, notamment en matière de contrôle d'emploi des fonds. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

## **11. Prolongation d'une garantie communale**

Le 26.1.2006, le Conseil Municipal a accordé une garantie communale à la SEML La Coupole, à hauteur de 50 %, pour un prêt de 600 000 €, à contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Saint-Louis Regio. Ce prêt est destiné à financer la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de réaménagement du Musée d'Art Contemporain Fernet-Branca à Saint-Louis. Le contrat de prêt prévoit un remboursement du capital in fine, en une fois, au 31.3.2007. En raison du retard pris dans la réalisation des travaux, la SEML La Coupole a sollicité et obtenu auprès du prêteur une prolongation du prêt au 31.12.2007. Les autres conditions du prêt et de la garantie communale demeurent inchangées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions : approuve la prolongation de la garantie communale au 31.12.2007 aux conditions ci-après : durée totale du prêt de 12 mois ; taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenne 1 mois + marge 0,50 % ; paiement des intérêts : mensuel, remboursement du capital in fine ; remboursement anticipé partiel ou total possible à tout moment, sans pénalité ; frais de dossier : néant et autorise M. ZOELLE, Premier Maire-Adjoint, à intervenir à l'acte modificatif du contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Crédit Mutuel Saint-Louis Regio et la SEML La Coupole.

## **12. Réhabilitation de la Résidence Blanche de Castille – Tranche 2**

### **Avenants aux marchés (travaux, maîtrise d'œuvre, SSI, OPC)**

Le 21.10.2004, le Conseil Municipal avait autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la Résidence Blanche de Castille tranche 2 pour 4 945 010,59 € TTC. Dans la perspective de l'achèvement complet de l'opération en avril 2007, il y aurait lieu de passer une 4<sup>ème</sup> et dernière série d'avenants d'ajustement aux marchés de travaux pour 4 600,87 € TTC. *Avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre* : la passation successive d'avenants aux marchés de travaux pendant la phase de chantier conduit à une rémunération complémentaire du maître d'œuvre. Le bilan propose la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de 15 736,48 € TTC. Marché n° MO 01/2003 ; titulaire du marché : Atelier GROSSIORD Architectes (Strasbourg) ; montant initial du marché : 651 645 € TTC ; montant avenant n° 1 : 0 € TTC (avenant administratif) ; montant avenant n° 2 : 15 931,43 € TTC (CM du 21.10.2004) ; montant avenant n° 3 : 15 736,47 € TTC (présente délibération) ; nouveau montant du marché : 683 312,90 € TTC. *Avenants aux marchés de coordination SSI et OPC* : par ailleurs, la durée réelle d'exécution de la mission du coordonnateur OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) est supérieure de 4 mois au marché initial, la majoration est de 3 mois pour le coordonnateur SSI (Systèmes de Sécurité Incendie). Il convient donc de passer pour chacun de ces marchés un avenant d'ajustement de la rémunération, à savoir :

\* Coordination OPC : marché n° OPC 01/04. Titulaire du marché : GPCI (67 – Oberhausbergen) ; montant initial du marché : 70 262,61 € TTC ; montant avenant : 9 380,61 € TTC. Nouveau montant du marché : 79 643,22 € TTC.

\* Coordination SSI. Titulaire du marché : AKSSION (67 – Ostwald) ; montant initial du marché : 9 544,08 € TTC ; montant avenant : 609,96 € TTC. Nouveau montant du marché : 10 154,04 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8.3.2007, a émis un avis favorable quant à la passation de ces avenants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de passation des 18 avenants aux marchés de travaux présentés et en autorise la signature,

- approuve le principe de passation de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre présenté et en autorise la signature,

- approuve le principe de passation des avenants aux marchés de coordination OPC et SSI présentés et en autorise la signature.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2007 sous l'imputation 906 4 2315.

### **13. Installation classée - EST GRANULATS à Bartenheim**

Le 9.2.2007, M. le Préfet du Haut-Rhin a prescrit dans les communes de Blotzheim et de Saint-Louis, du 1.3 au 2.4.2007 inclus, l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière présentée par la Société EST GRANULATS qui concerne :

\* pour la carrière située sur ban communal de Blotzheim (44 ha 76 a 49 ca) : le renouvellement, pour 15 ans de l'autorisation délivrée le 20.9.1982, en vue de son achèvement, d'une activité d'extraction et de traitement à sec et en eau de matériaux alluvionnaires rhénans (sables et graviers) ; la poursuite de l'exploitation de premier traitement (criblage, concassage et lavage) et l'extension de sa puissance installée à 1580 kw ; une dérogation au maintien de la bande de protection réglementaire de 10 m sur 750 m de distance, de façon à mettre l'exploitation au même niveau que l'ancienne carrière de la Sté Nouvelle Sablière de Huningue (aujourd'hui Est Granulats), en limite du ban de Saint-Louis.

\* pour la carrière située sur ban communal de Saint-Louis (8 ha 1 a 82 ca) : au renouvellement de l'autorisation de remise en état d'une partie de la carrière (par remblaiement de certaines parcelles au lieu-dit Entenlache, avec des fines de décantation issues d'installations de traitement de granulats) délivrée le 13.07.2001, pour une durée de 15 ans dont 13 ans d'exploitation et 1 à 2 ans pour assurer une remise en état globale des lieux ; l'autorisation de poursuivre l'occupation des terrains sur la partie de parcelle 10 section 4 jusqu'à la partie de parcelle 14 section 5, sur la limite du ban communal, qui supporte un merlon de terres de découvertes en vue de remise en état sur une surface de 23 a 40 ; la régularisation de l'installation de stockage et de transit de produits minéraux naturels solides connexe au site exploitable de Blotzheim à proximité de la station d'enrobage Rhémaro, et utilisée pour le stockage de matériaux valorisés (2 ha 50 a).

Les pièces constitutives du dossier ayant été tenues à la disposition des élus municipaux aux Services Techniques, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à cette demande.

### **14. Zone d'Aménagement Concerté du WELSCHEN SCHLAG**

#### **Désignation du Concessionnaire**

Le 21.9.2006, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation en vue de l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC du Welschen Schlag. Il a en outre élu en son sein les membres de la commission chargée d'examiner les offres et de donner un avis sur les candidatures. A la suite des mesures de publicité, 3 candidatures ont été enregistrées dans les délais. Lors de l'ouverture des plis du 6.11.2006, il a été constaté qu'elles comportaient les pièces administratives demandées et un dossier de consultation leur a été adressé. Deux candidats ont transmis leur proposition. Lors de sa séance de travail du 15.2.2007, la commission d'examen des offres a pris connaissance de la restitution des offres. A la suite d'une analyse des offres en fonction des critères figurant dans le règlement de consultation, elle a délibéré et émis un avis à l'unanimité. Prenant en compte l'avis de la commission, M. Alain GIRNY, en sa qualité de représentant du Maire, a décidé de mener une négociation avec la SAEM SAGEL de Saint-Louis, candidate dont l'offre est la plus crédible. Lors de cette négociation, le candidat a été amené à répondre à l'ensemble des questions soulevées par la commission d'examen des offres et à préciser les termes de sa proposition de traité de concession. Il a en outre présenté un nouveau bilan financier prévisionnel de l'opération. Celui-ci fait apparaître une participation prévisionnelle de la ville de 1 426 370 €, dont 897 104 € sous forme d'apport des terrains. Aussi, vu l'avis de la commission d'examen des offres, vu le résultat des négociations portant sur les termes du traité de concession et compte

tenu des capacités techniques et financières du candidat, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : attribue à la SAGEL s.a.e.m. la concession de l'aménagement de la ZAC du Welschen Schlag ; approuve les termes du traité de concession ; fixe le montant de la participation financière de la ville à 1 426 370 €, dont 897 104 € sous forme d'apports de terrains ; approuve le bilan financier et l'échéancier prévisionnels ; autorise M. Alain GIRNY à signer le traité de concession d'aménagement ainsi que toute pièce afférente à l'opération ; délègue l'exercice du droit de préemption dans le périmètre de la ZAC, à la société concessionnaire de l'aménagement, conformément aux dispositions des articles L. 211-1 et suivants et L. 213-3 et suivants du Code de l'Urbanisme ; charge le concessionnaire ainsi désigné de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par voie d'expropriation dont la faculté lui est conférée au terme de l'article n° 8 du traité de concession.

### **15. Avenant au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de ventilation des bâtiments communaux**

La ville a signé le 26.6.2006 avec la Société DALKIA un marché pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux d'une durée de 8 ans. Suite à des modifications intervenues dans le patrimoine de la ville, il est proposé de signer un avenant n° 2 qui a pour objet la prise en compte, à partir du 1.4.2007, des mises à jour décrites ci-après :

. Adjonction des installations concernant :

- l'école maternelle Louis Armand – Cité du Rail – pour les installations secondaires de chauffage au titre des prestations P2 et P'2 (surveillance, conduite et petit entretien des installations de production et de distribution de chaleur) et des prestations P3 (gros entretien et renouvellement des installations de production),
- la Maison des Associations – 3a avenue de Bâle – pour les installations thermiques au titre des prestations P2 et P'2

. Suppression des prestations et des facturations relatives aux installations suivantes :

- bâtiment commercial – 12 rue Alexandre Freund (anciennement COMAFRANC),
- foyer des personnes âgées (Trimbach) – 11a rue de Huningue,

. Mises à jour diverses :

- fiches d'inventaire suite à la prise en charge des installations,
- tableau des clés de répartition de la facturation concernant diverses chaufferies alimentant simultanément des bâtiments publics et des logements,
- modification de service gestionnaire pour le traitement interne de la facturation.

L'incidence financière de cet avenant, valeur 1<sup>er</sup> avril 2006 (à la signature du marché), serait la suivante :

	<u>Prestations</u>	<u>MARCHE D'ORIGINE + AVENANT N°1/AN/HT</u>	<u>AVENANT N° 2 HT</u>	<u>NOUVEAU TOTAL DU MARCHE/AN/HT</u>
P1/1	fourniture de chaleur (marché compteurs) (estimation annuelle)	123 156,00 €	sans objet	123 156,00 €
P1/2	fourniture eau chaude sanitaire (estimation annuelle)	1 770,00 €	sans objet	1 770,00 €
P1/3	fourniture de fuel domestique (estimation annuelle)	158 202,00 €	sans objet	158 202,00 €

P2/FOD	prestation d'approvisionnement de fuel domestique	6 500,00 €	sans objet	6 500,00 €
P2	prestation de maintenance sur installations de production	127 430,00 €	-360,00 €	127 070,00 €
P'2	prestation de maintenance sur installations de distribution	24 680,00 €	560,00 €	25 240,00 €
P3	prestation de gros entretien-garantie totale sur installations de production	61 940,00 €	-400,00 €	61 540,00 €
	<b>TOTAL HT/an</b>	<b>503 678,00 €</b>	<b>-200,00 €</b>	<b>503 478,00 €</b>
	<b>TOTAL TTC/an</b>	<b>602 398,88 €</b>	<b>-239,20 €</b>	<b>602 159,68 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de passation de cet avenant et autorise M. le Maire ou son représentant à le signer.

### **16. Cession d'un bien immobilier situé 1 rue Saint-Jean**

La SCI 3 INVEST a sollicité la ville pour acquérir le bien immobilier situé 1 rue Saint-Jean en vue d'y accueillir les activités de la Société BATIM installée 28 avenue du Général de Gaulle. Il est proposé de céder cet immeuble à la SCI 3 INVEST. L'acquéreur supportera tous les frais de la transaction et prendra en charge la suppression de la jonction inter bâtiments reliant les immeubles situés aux 1 et 3 rue Saint-Jean. Par ailleurs, l'acquéreur renoncera à tous droits concernant la servitude de passage grevant le bien communal cadastré section BK n° 198 et profitant aux immeubles cadastrés section BK n° 194-196-197. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve la cession de ce bien immobilier, cadastré section BK n° 196-197 d'une contenance de 7,94 ares moyennant le prix total de 252 295 € (conformément à l'avis du service des domaines), les frais inhérents à la transaction étant à la charge de l'acquéreur et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir tant pour la cession que pour la levée de la servitude ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **17. Bilan 2006 des acquisitions et cessions immobilières**

Conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le bilan 2006 des acquisitions et cessions immobilières opérées par la ville ou par un tiers pour son compte.

### **18. Voirie communale : acquisition de terrains**

Dans le cadre d'une opération de mutation, le propriétaire de l'immeuble, 12 rue du Moulin a donné son accord pour la cession gratuite à la ville du terrain nécessaire à l'alignement de la rue du Moulin. A cet effet, en vue d'une incorporation dans le domaine public, il est convenu l'acquisition à titre gratuit des parcelles d'une contenance totale de 3 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées : rue du Moulin, section 3 n° 359/30 – 0,02 are et n° 360/31 – 0,01 are, les frais d'arpentage et de transaction étant à la charge de la ville et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

### **19. Attribution de subventions pour l'année 2007**

Pour 2007, les établissements scolaires ont reconduit leurs demandes de subventions pour l'organisation des voyages culturels ou linguistiques des élèves ludoviens, afin d'alléger la

participation financière des familles concernées. Il est proposé de porter la participation municipale à 20 € par élève. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Collège Schickelé : 760 € pour 38 élèves latinistes pour un voyage culturel en Italie du 9 au 14 avril 2007.

Collège Forlen : 840 € pour 42 élèves de classes de 5ème et 6ème pour un voyage culturel en Italie du 11 au 16 mars 2007.

Lycée Mermoz : 40 € pour 2 élèves ludoviciens scolarisés en 1ère ES/S ABIBAC du 20 au 24 mars 2007 et 100 € pour 5 élèves ludoviciens scolarisés en seconde et 1ère ABIBAC dans le cadre d'une rencontre avec les élèves du lycée am Deutenberg de Villingen-Schwenningen à Strasbourg.

Ecole élémentaire Widemann : 500 € pour 25 élèves ludoviciens de CM2 participant à un voyage culturel et linguistique à Heidelberg à la fin du cursus de l'enseignement allemand en classe élémentaire, du 21 au 24 mars 2007.

Les crédits sont prévus au compte 922 22 65737 du budget primitif 2007.

Lycée Mermoz : 3 049 € pour le transport des élèves ludoviciens vers la piscine couverte durant l'année civile 2007.

Les crédits sont prévus au compte 922 22 65737 du budget primitif 2007.

Rallye Mathématique d'Alsace 2007 : 150 € pour soutenir la 34ème édition.

Les crédits sont prévus au compte 922 22 6574 du budget primitif 2007.

CNAM : 1 540 € pour le fonctionnement de l'antenne de Saint-Louis.

Les crédits sont prévus au compte 922 22 6574 du budget primitif 2007.

Prévention et sécurité des élèves (Challenge de la Prévention Routière) : 300 € pour le Comité Départemental de la Prévention Routière du Haut-Rhin.

Les crédits sont prévus au compte 920 25 6574 du budget primitif 2007.

Association des Œuvres Scolaires (AOS) : 762,25 € pour la participation aux activités proposées pendant le temps scolaire par l'AOS aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Saint-Louis.

Les crédits sont prévus au compte 920 25 6574 du budget primitif 2007.

## **20. Attribution de la subvention « Promotion du Sport »**

Dans le cadre de l'attribution des subventions destinées à encourager la promotion et le développement des activités physiques et sportives, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention dénommée "Promotion du Sport" à 7 associations pour leur permettre la mise en œuvre d'une politique sportive performante ; maintien et amélioration du niveau de compétition, maintien voire augmentation du nombre de sportifs licenciés comme suit : 100 000 € au Saint-Louis Neuweg Volley-ball (solde saison 2006/2007) ; 35 000 € à Saint-Louis Neuweg Football (solde saison 2006/2007) ; 9 150 € aux Dauphins ; 2 000 € à l'Auto Ecurie 3 Lys ; 15 680 € au Tennis de Table Saint-Louis ; 31 390 € à Gym Saint-Louis et 13 150 € au Tennis club Saint-Louis. Les subventions allouées aux Saint-Louis Neuweg Volley-ball et Football seront réactualisées en fonction des résultats à l'issue de la saison sportive 2006/2007, à savoir en septembre 2007. Ces associations contribuent actuellement à l'animation sportive de la commune et de la région frontalière ; elles suscitent un engouement populaire certain. Les crédits sont prévus au chapitre 924.0, compte 6574.

## 21. I) Organisation d'un séjour de vacances

**a) Convention** - Dans le cadre de sa politique d'animation en faveur des jeunes, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'organiser un séjour de vacances du 31.7 au 20.8.2007 à Saint- Raphaël (Var), ouvert aux jeunes de 7 à 13 ans.

**b) Tarif** - Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- applique le droit d'inscription à 4 € par enfant pour 2007

- fixe le prix de journée à :

. 48 € par enfant non ludovicien (44.40 € en 2006)

. 40 € par enfant ludovicien (36.40 € en 2006) et enfant du personnel de la mairie

*Le prix de revient prévisionnel pour la ville est de 53 € par jour et par colon.*

- accorde les réductions de prix de journée à :

. 5 € par enfant non ludovicien (5 € en 2006)

. 13 € par enfant ludovicien (13 € en 2006) et enfant du personnel de la mairie

- décide du transport des colons par train pour le déplacement de Saint-Louis à Saint-Raphaël aller-retour

- fixe le montant de l'acompte à verser au moment de l'inscription à 92 € par enfant de - 12 ans et 138 € par enfant de + 12 ans

- arrête les tarifs du séjour de vacances 2007 comme suit :

	Frais d'inscription voyage	Frais de séjour 20 jours	Prix Total
- 12 ans ludovicien	92 €	800 €	892 €
non " "	92 €	960 €	1052 €
+12 ans ludovicien	138 €	800 €	938 €
non " "	138 €	960 €	1098 €

- autorise le paiement échelonné,

- arrête les frais d'annulation comme suit : toute annulation de séjour quel qu'en soit le motif doit être notifiée par lettre recommandée. Elle entraînera, dans tous les cas une retenue de 30 € (frais de gestion).

**c) Indemnités du personnel d'encadrement :** après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau suivant, selon les fonctions exercées :

Fonctions	Nombre	Salaire Brut/Jour 2006	Proposition 2007 salaire Brut/Jour
Directeur Adjoint ou Assistant sanitaire	2	23.50 €	23.80 €
Surveillant de baignade	2	23.50 €	23.80 €
Animateur diplômé ou stagiaire	6	21.50 €	21.80 €
Animateur non diplômé	/	17.50 €	17.70 €

Les dépenses sont à imputer au chapitre 924.23.64131 du budget 2007.

**d) Prise en charge des frais de déplacement des moniteurs pour la réunion préparatoire avec le Directeur :** afin d'assurer la bonne marche du séjour de vacances, deux réunions préparatoires, directeur/moniteurs, auront lieu avant le départ des colons. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de déplacement ainsi occasionnés sur la base du kilométrage réel aller-retour ; selon arrêté du 1.7.2005. Les crédits sont prévus au chapitre 924.23.6251 du budget primitif 2007 de la Ville.

## ***II) Organisation d'un séjour de ski en avril***

En raison des conditions d'enneigement et dans le cadre de la politique d'animation en direction du jeune public, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'organiser un séjour de ski du 21 au 28.4.2007 au centre de vacances «La Chaumine» à Montriond. Ce séjour est ouvert aux skieurs et surfeurs confirmés de 13 à 17 ans.

- fixe les tarifs ci-dessous :

	<b>Acompte</b>	<b>Solde</b>	<b>Prix Total</b>
Non titulaire de la carte neige	200 €	210 €	410 €
Titulaire de la carte neige	200 €	190 €	390 €

- autorise M. le Maire ou son représentant à conclure la convention y relative,

- fixe les frais d'annulation comme suit : toute annulation de séjour quel qu'en soit le motif, doit être notifiée par lettre recommandée. Elle entraînera, dans tous les cas une retenue de 30 € (frais de gestion).

Suit une courte séance à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Député-Maire clôt la séance à 19 H 35.